

Mme Charlina Vitcheva
Directeur général des affaires maritimes et de la pêche
Commission européenne
Rue Jozef II 99
1000 Bruxelles
Belgique

Dun Laoghaire, 03 avril 2024

Chère Madame Vitcheva,

Objet : Lettre du CC EOS/NSAC sur la fixation du TAC pour les pocheteaux et les raies

Poursuivant leur travail suite à l'atelier conjoint CC EOS/NSAC sur la gestion des pocheteaux et des raies ([lien](#)) en février 2023, qui a donné lieu à un avis conjoint soumis en mai 2023¹, les membres du groupe de réflexion conjoint ont concentré leur attention sur les difficultés liées à l'approche de fixation des TAC de groupe couvrant de multiples espèces commercialement importantes dans les eaux occidentales septentrionales et la mer du Nord.

Une précédente demande d'évaluation des approches de gestion possibles et des modifications du calcul des TAC a été adressée au CSTEP en 2015 (CSTEP 15-01) et a également été discutée lors de l'atelier de 2017 organisé par la DG MARE.

Dans leur avis pour 2023, les comités consultatifs des eaux occidentales septentrionales et de la mer du Nord ont recommandé (entre autres) ce qui suit :

- Un seul TAC pourrait être établi pour la raie bouclée de la mer du Nord et de la Manche (7d) et la raie fleurie de EOS étant donné qu'il s'agit de deux stocks de catégorie 2. Cependant, il est important d'éviter les situations d'étranglement et les AC recommandent que des essais soient effectués pour s'assurer que cela n'a pas d'effet négatif sur les possibilités de pêche pour les espèces du TAC unique, ainsi que pour les autres espèces de raies qui sont toujours dans le TAC de groupe. Des modèles stochastiques de production excédentaire en temps continu (SPiCTS) devraient être intégrés pour parvenir à des avis pertinents. Il convient d'envisager l'élaboration d'une solution aux problèmes qui se poseront si la clé de fixation des TAC est appliquée aux stocks individuels par zone.
- La législation devrait faire preuve de souplesse afin que les pêcheurs et les scientifiques puissent travailler ensemble dans le cadre d'essais (pêche pour la science) et prévoir, par exemple, une exemption pour les meilleures pratiques scientifiques afin de faciliter la collaboration des pêcheurs avec les instituts et les chercheurs. Cette démarche doit être soutenue par le contrôle de la pêche.

¹ Avis du CC EOS/NSAC sur la gestion des raies ([lien](#))



À la suite de cet avis, les conseils consultatifs ont noté avec satisfaction l'harmonisation de la fixation des TAC entre l'UE et le Royaume-Uni, la méthode mise au point par ce dernier étant désormais appliquée conjointement.

D'autres discussions ont eu lieu lors de deux réunions du groupe de réflexion, avec le soutien du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et des représentants de la DG MARE, au cours desquelles les membres ont examiné les derniers avis du CIEM sur certains stocks d'éla-smobran-ches ainsi que les changements apportés aux avis au cours des dernières années.

Les membres ont exprimé leur inquiétude quant à l'application de la même règle pour parvenir à la gestion de divers stocks, étant donné que le cycle de vie des espèces d'éla-smobran-ches peut être très différent, ce qui rend une approche unique inadaptée. Il convient d'être attentif aux conséquences involontaires potentielles lors de l'examen de la suppression d'espèces individuelles du TAC de groupe afin d'éviter une augmentation des situations d'étranglement liées aux TAC individuels.

Les CC pour les Eaux Occidentales Septentrionales et de la mer du Nord recommandent :

- Tenue d'un groupe de travail du CSTEP pour se concentrer sur la simulation des conséquences liées aux changements dans la fixation et la gestion des TAC, y compris les questions liées à l'utilisation de la clé de répartition de la stabilité relative, et en particulier le retrait d'espèces individuelles commercialement importantes ou vulnérables du TAC de groupe.
- Améliorer les données sur les rejets pour tous les stocks.
- Essais ou évaluations à l'appui des dérogations en matière de capacité de survie pour les principales espèces commerciales.
- Évaluation des possibilités de gestion en dehors du système TAC et identification de nouvelles options alternatives
- Il conviendrait d'accroître le financement de la recherche sur ces questions extrêmement complexes, en particulier pour les principaux stocks faisant l'objet d'une pêche commerciale et les stocks les plus vulnérables.

Les CC mettent en garde contre une approche précipitée de la mise en œuvre de tout changement concernant la gestion des pocheteaux et des raies et soulignent l'importance de l'implication des parties prenantes à tous les niveaux de discussion concernant les changements potentiels. Les membres sont prêts à poursuivre leur implication et leur contribution au travail de la Commission européenne et remercient la DG MARE pour ses efforts continus concernant la gestion de ces espèces.



Nous vous remercions de l'attention que vous portez à cette question et attendons avec impatience votre retour d'information.

Cordialement,



Emiel Brouckaert
Président du CC EOS



Kenn Skau Fischer
Président du NSAC



Cofinancé par la
Union européenne

Conseil consultatif des eaux occidentales
septentrionales
Dun Laoghaire, Irlande

Conseil consultatif de la mer du Nord
Zoetermeer, Pays-Bas

Courriel : mo.mathies@nwwac.ie
Web : www.nwwac.org

Courriel : tamarat@nsrac.org
Web : www.nsrac.org